

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023
(CONVOCATION DU 7 NOVEMBRE 2023)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Cécile BEGARD

Madame Nadia EBEBEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN

Monsieur Camille FALCON

Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Aïssa HAMADI

Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Christophe PIERRETON.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Françoise MERLE.

Madame Isabelle TISSOT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le weekend précédent a été très chargé tant au niveau local que national : conférence des députés européens M. Bernard GUETTA et Mme Roza THUN le 10 novembre ; cérémonie du 11 novembre ; marche contre l'antisémitisme du 12 novembre ; anniversaire de l'attentat du Bataclan le 14 novembre. Ces cérémonies, liées au devoir de mémoire, étaient chargées en émotion. Il remercie les élus pour leur investissement dans ces moments d'engagement. Cela fait écho avec la construction de l'Europe avec l'échéance des prochaines élections européennes du 9 juin 2024.

Il rappelle la journée des talents organisée par le GAB. La population a besoin d'échanger et de participer à des moments conviviaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Point 10 : subvention à l'association AS BLOC

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour proposée.

I. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de réunion du 25 septembre 2023, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

II. APPROBATION DU CRACL (COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE) – ZAC DU GRAND CLOS

La commune de Barby a décidé par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2007 la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Grand Clos.

L'objectif était d'évaluer le potentiel urbanisable et d'élaborer un plan de composition urbaine et paysagère. Cette étude devait intégrer la construction d'une offre variée de logements, le souci d'une gestion économe de l'espace et d'une intégration paysagère, une réflexion sur la place de la voiture, ainsi qu'une anticipation propice à la diminution de consommation d'énergie dans les futurs bâtiments.

Le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Grand Clos le 23 juillet 2012 et le dossier de réalisation le 24 février 2014. En application des articles L 300.4 et R 300.4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAS s'est vue confier la réalisation de l'opération par une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal en date du 17 juin 2013.

Madame Libérata CORTESE, Adjointe aux Finances, rappelle qu'en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et de la convention de concession passée entre la commune de Barby et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) pour l'aménagement du secteur du Grand Clos, le concessionnaire fournit chaque année un compte-rendu financier relatif à la réalisation de l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée.

Il revient au Conseil Municipal d'adopter en qualité d'autorité compétente le compte-rendu annuel à la collectivité au titre de l'année 2022 relatif aux opérations poursuivies par la SAS dans le cadre de la concession.

Le document est joint à la présente délibération.

- Considérant que ce compte-rendu comporte outre le rappel des données générales de l'opération, les acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice précédent, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de trésorerie actualisé,
 - Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu le code de l'urbanisme,
 - Vu les délibérations du 23 juillet 2012 et du 24 février 2014 du conseil municipal approuvant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Grand Clos à Barby,
 - Vu la convention publique d'aménagement signée le 8 juillet 2013 entre la Commune de Barby et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS),
 - Vu l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement signée le 8 juillet 2013,
 - Vu l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement signée le 5 juin 2019,
 - Vu l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement signée le 13 juillet 2021,
 - Vu l'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement signée le 12 juillet 2023,
 - Vu la délibération du 29 février 2016 approuvant le CRACL 2015 de la ZAC du Grand Clos,
 - Vu la délibération du 29 mai 2017 approuvant le CRACL 2016 de la ZAC du Grand Clos,
 - Vu la délibération du 23 avril 2018 approuvant le CRACL 2017 de la ZAC du Grand Clos,
 - Vu la délibération du 25 mars 2019 approuvant le CRACL 2018 de la ZAC du Grand Clos,
 - Vu la délibération du 24 février 2020 approuvant le CRACL 2019 de la ZAC du Grand Clos,
 - Vu la délibération du 10 mai 2021 approuvant le CRACL 2020 de la ZAC du Grand Clos,
 - Vu la délibération du 23 mai 2022 approuvant le CRACL 2021 de la ZAC du Grand Clos,
- Considérant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2022 transmis et reçu en Mairie le 10 novembre 2023,
- Vu la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2022 (CRACL),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1 : **d'approuver** le compte-rendu annuel au concédant arrêté au 31 décembre 2022, joint en annexe, pour la ZAC du Grand Clos,

Article 2 : **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

III. ZAC DU GRAND CLOS AVENANT N° 5 : PROLONGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Madame Cécile BEGARD rejoint la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n° 5 à la concession d'aménagement signée avec la SAS le 8 juillet 2013 pour l'aménagement de la ZAC du Grand Clos

Il informe l'assemblée que dans le cadre de ce projet d'aménagement, les travaux de voirie réseaux secs et réseaux humides sont achevés. Les terrains dédiés aux logements collectifs ont tous été commercialisés. Concernant la cession des terrains individuels, il reste un lot à commercialiser dont le permis de construire est en cours d'instruction. En outre, un acte administratif de rétrocession des voiries et espaces publics de la ZAC est à entériner entre l'aménageur et la commune.

Enfin le bilan de clôture de l'opération et l'arrêté des comptes est en cours de rédaction et sera soumis à la collectivité à l'issue de la vente du dernier lot.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, il convient de proroger la durée de la convention afin de pouvoir procéder aux opérations de liquidation comprenant notamment : la vente du dernier lot individuel, le transfert des contrats, du foncier ainsi que l'arrêté des comptes.

- Vu la délibération du 17 juin 2013 portant sur la signature de la concession d'aménagement signée avec la société d'aménagement de la Savoie le 8 juillet 2013,
- Vu la délibération du 29 février 2016 correspondant à l'avenant n°1 portant sur la participation de la commune à hauteur de 70 000 €,
- Vu la délibération du 27 mai 2019 correspondant à l'avenant n°2 portant sur un prêt à la commune remboursable au 1^{er} septembre 2021,
- Vu la délibération du 5 juillet 2021 correspondant à l'avenant n°3 prolongeant le prêt jusqu'au 31 octobre 2022,
- Vu la délibération du 3 juillet 2023 correspondant à l'avenant n°4 prolongeant la concession d'aménagement jusqu'au 30 novembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la concession d'aménagement jusqu'au 31 mars 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 avec la société d'aménagement de la Savoie et à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL

Madame Libérata CORTESE, Adjointe déléguée aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Chapitre	Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	BP/BS/DM1 2023	DM 2 Dépenses	DM 2 Recettes	Budget 2023
D 011 (127 K)	D 60613	01		Chauffage	57 388,09	25 000,00		82 388,09
	D 60633	01		Fournitures de voirie	18 820,45	4 000,00		22 820,45
	D 611	01		Contrats prestations de services	71 102,99	6 000,00	-	77 102,99
	D 6135	01		Locations mobilières	190 860,00	35 000,00		225 860,00
	D 617	01		Etudes	3 176,23	10 000,00		13 176,23
	D 6226	01		Honoraires	33 000,00	43 000,00		76 000,00
	D 6232	01		Fêtes et cérémonies	28 842,24	4 000,00		32 842,24
D 012 (64K)	D 6218	01		Personnel extérieur	30 785,45	30 000,00		60 785,45
	D 64111	01		Personnel titulaire	697 216,67	- 77 000,00		620 216,67
	D 64131	01		Personnel non titulaire	200 000,00	97 000,00		297 000,00
	D 6451	01		Cotisations URSSAF	129 371,45	24 000,00		153 371,45
	D 6453	01		Cotisations CNRACL	169 026,24	- 10 000,00		159 026,24
D 65 (-35 K)	D 65548	01		Autres contributions	114 300,00	- 5 000,00		109 300,00
	D 6574	01		Subventions	101 520,00	- 30 000,00		71 520,00
D 67 (20K)	D 678	01		Autres charges exceptionnelles	-	20 000,00		20 000,00
D 014 (-7K)	D 739223	01		FPIC	30 827,34	- 7 000,00		23 827,34
R 73 (7K)	R 73224			Fonds de dotation communautaire	27 000,00		7 000,00	34 000,00
R 77 (162K)	R 7788			Divers	-		162 000,00	162 000,00
TOTAL						169 000,00	169 000,00	

Chapitre	Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	BP/BS/DM1 2023	DM 2 Dépenses	DM 2 Recettes	Budget 2023
20	D 2031	01		Etudes Centre Bourg 2	-	20 000,00		20 000,00
23	D 2315	01		Travaux en cours	617 880,00	7 024,00		624 904,00
	R 2313	01		Gymnase	118 976,00		- 118 976,00	-
16	R 1641	01		Emprunt	454 510,18		146 000,00	600 510,18
TOTAL						27 024,00	27 024,00	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 2 du Budget Général 2023.

V. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Madame Libérata CORTESE expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de

manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de mettre à jour la délibération fixant les durées d'amortissement pour les nouveaux articles issus de cette nomenclature.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cela implique que l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, il peut être justifié d'aménager la règle du prorata temporis pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Une délibération concernant les amortissements sera ultérieurement proposée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Barby, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du 24 août 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

VI. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA REALISATION DES OPERATIONS UTILES A LA GESTION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU les articles L 1618-1 et L 1618-2 qui permettent aux Collectivités Territoriales de déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat,

VU la délibération n° 36/2020 en date du 25 mai 2020 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de préciser et de modifier les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal pour les opérations utiles à la gestion financière de la Commune, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire jusqu'au 31 décembre 2024 pour la réalisation des emprunts, d'un montant maximum d'un million d'euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies, notamment :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellé en euro;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

ARTICLE 2 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts jusqu'au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de cette délégation, Monsieur le Maire pourra notamment :

1) Procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.

2) Conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir le prêt relais, pour un montant maximum de 400 000 €.

Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 3 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004 relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

ARTICLE 4 : décide de donner délégation au Maire pour la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VII. DISPOSITIF MUTUELLE COMMUNALE / MUTUELLE ENTRENOUS

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune peut accompagner l'accès au dispositif « Mutuelle Communale » à destination de tous ses habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune.

Ce dispositif s'adresse aux étudiants, jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, artisans, chômeurs, intérimaires, salariés en CDD, salariés à multi-employeurs, salariés en CDI à temps partiel et/ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

Il propose au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec la mutuelle Entrenous pour la mise en place de cette mutuelle communale.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle Communale » porté par la Mutuelle Entrenous est de :

- Palier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé ;
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé ;
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (complémentaire santé solidaire...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, La Mutuelle Entrenous propose des contrats individuels et mutualisés à adhésions facultatives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de partenariat avec la mutuelle Entrenous pour la mise en place d'une mutuelle communale à compter du 15 novembre 2023.

VIII. RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE

Madame Françoise MERLE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal l'organisation de la semaine scolaire applicable depuis la rentrée scolaire 2021/2022 résultant d'une dérogation obtenue pour la mise en place de la semaine de 4 jours, avec les horaires suivants :

Ecole élémentaire

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8 h 30 – 12 h 00	3 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
12 h 00 – 13 h 40	1h40			
13 h 40 – 16 h 10	2 h30	2 h 30	2 h 30	2 h 30

Ecole maternelle

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8 h 35 – 11 h 50	3 h 15	3 h 15	3 h 15	3 h 15
11 h 50 – 13 h 35	1h45			
13 h 35 – 16 h 20	2 h 45	2 h 45	2 h 45	2 h 45

24 heures	temps scolaire
-----------	----------------

Cette dérogation a été accordée pour une période de 3 ans et prend fin le 31 août 2024.

Afin de procéder à son renouvellement, il convient de porter à l'ordre du jour des conseils d'écoles l'organisation et les horaires souhaités et les faire valider par un vote. A l'issue de ces consultations, le Conseil Municipal se prononcera sur les horaires qui devront être validés par le Conseil départemental de l'Education nationale.

Madame Françoise MERLE propose au Conseil Municipal de faire la proposition aux conseils d'école de conserver les horaires actuels.

Le Conseil Municipal propose de conserver l'organisation actuelle tout en regrettant de ne pas avoir pu conserver l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

IX. MODIFICATION DEMANDES DE SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal ses deux délibérations en date du 3 juillet et du 25 septembre 2023 accordant à l'école élémentaire une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'activité WATTABLOC (escalade) et la patinoire et de 1 000 € pour le cycle judo.

L'enseignante ayant proposé l'activité escalade étant absente, le projet escalade ne pourra pas avoir lieu.

L'école élémentaire demande à ce que cette subvention initialement prévue pour l'escalade puisse être utilisée pour le cycle judo.

Madame Françoise MERLE propose à l'assemblée de valider cette demande. Le montant de la subvention attribuée initialement pour ces 3 activités soit 6 000 € resterait inchangée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de l'utilisation, pour le projet judo, du montant de la subvention accordée initialement à l'école élémentaire « Simone VEIL », pour l'activité escalade, le montant total de 6 000 € pour ces 2 activités (patinoire et judo) restant inchangé.

X. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa réflexion sur le soutien financier que pourrait apporter la commune pour soutenir les victimes des catastrophes humanitaires de plus en plus fréquentes en France et à l'étranger en complément de l'aide nationale et internationale qui relève de la compétence de l'Etat.

Considérant que le devoir de la commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et de ses moyens, il propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention à deux organisations non gouvernementales nationales présentes aux côtés des sinistrés.

Le Maire propose d'accorder une subvention à la « Croix Rouge Française » et à « Médecins sans frontières » pour un montant de 1 000 € chacune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 1 000 € à la Croix Rouge Française et de 1 000 € à Médecins sans frontières.

XI. DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION AS BLOC

Monsieur Pascal BOUVIER, Adjoint délégué aux associations, présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière présentée par l'association AS BLOC.

Il rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 3 juillet 2023 approuvant la répartition des crédits de subvention aux associations locales.

Le dossier déposé par l'association AS BLOC au mois de juin n'était pas complet et n'a pas pu être étudié par la commission association pour le Conseil Municipal du mois de juillet.

Les pièces complémentaires ayant été remises depuis par l'association, Monsieur Pascal BOUVIER propose à l'assemblée d'accorder à l'association AS BLOC une subvention d'un montant de 200 € au titre de l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association AS BLOC une subvention d'un montant de 200 € au titre de l'année 2023.

XII. RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SICSAL

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2022 du SICSAL (Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leysse).

Il rappelle que le SICSAL emploie 14 agents permanents et intervient dans 9 champs de compétences, sachant que les 2 dernières n'ont pas été actionnées en 2022 :

- Création, organisation et gestion des activités d'animation enfance et jeunesse de 3 à 25 ans sur le temps extrascolaire et le mercredi en temps périscolaire,

- Relais assistantes maternelles,
- Assistance et accueil des personnes âgées,
- Développement, accompagnement et mise en œuvre des politiques enfance-jeunesse impulsées dans le cadre de contrats partenariaux (contrat enfance-jeunesse, contrats territoriaux...),
- Centres médicaux-sociaux,
- Ecole de musique intercommunale,
- Actions intercommunales en faveur des activités physiques et sportives,
- Concours cantonaux à des actions nationales de solidarité et de coopération décentralisée,
- Actions intercommunales en faveur du patrimoine rural.

Il présente le bilan de la fréquentation des centres de loisirs, les résultats financiers par compétences et le détail des subventions versées aux 3 associations de portée intercommunale : 80 000 euros pour l'école de musique, 38 000 euros pour le football club du Nivolet, 22 000 euros pour le Val de Leysse Handball.

Il informe l'assemblée de la poursuite de la recherche d'un local pour accueillir l'école de musique.

La contribution de la commune pour 2022 s'est élevée à 91 060 euros.

Il évoque la difficulté de recrutement d'animateurs pour les centres de loisirs ayant conduit à la fermeture des centres de Bassens et de Curienne.

La concertation sur la Convention territoriale Globale (CTG) a été lancée en 2022 pour la détermination, avec la CAF, des choix stratégiques des communes pour la période 2023/2026. Dans le cadre de la CTG, le SICSAL a été fortement incité à recruter un chargé de coopération pour mener un travail avec l'ensemble des partenaires sur tout le territoire.

Un chargé de coopération sera recruté en décembre 2023.

BARBY, le 17 novembre 2023

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Grégory BORRIONE